

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes**

**Séance ordinaire du 05 janvier 2023**

**Délibération n° 2023-01-02**

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 29/12/2022
En exercice	29	Date de l'affichage : 29/12/2022
Qui ont pris part à la délibération	26	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Sénay OZTURK ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT.

**Absents excusés :**

Cindy ESPLAN donne procuration à Éva BELIN en date du 03 janvier 2023  
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 05 janvier 2023  
Jean-Pierre LABADIE donne procuration à Nadine DURU en date du 05 janvier 2023

**Absents :** Caroline GUERAUD ; Chantal ROCHEFORT ; Davy CAMY.

Secrétaire de séance : Catherine VICENTE-PAUCHON

---

**Objet : Accompagnement du SYDEC en matière de maîtrise de la demande en énergie.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts du SYDEC ;

VU le rapport de Madame le Maire ;

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Par délibération du 30 juin 2006, le Comité Syndical du SYDEC a adopté un projet de modification statutaire portant extension de ses compétences à la Maîtrise de la demande en énergie.



Les compétences du SYDEC en matière d'énergie électrique, d'éclairage public, de gaz et des énergies renouvelables comportent les compétences optionnelles suivantes :

- Le pouvoir concédant et le rôle d'autorité organisatrice en matière de distribution d'énergie électrique,
- **La maîtrise de la demande en énergie,**
- Le pouvoir concédant et le rôle d'autorité organisatrice en matière de distribution de gaz,
- L'éclairage public, comprenant outre la réalisation des équipements, l'entretien des foyers lumineux,
- L'éclairage d'équipements sportifs publics extérieurs,
- La mise en lumière des équipements publics
- L'aménagement et l'exploitation de toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables et notamment la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE dans les conditions déterminées par ledit code.

Cette compétence propose des missions d'accompagnement aux collectivités landaises pour la gestion de leurs consommations énergétiques et sur la production d'énergies.

Depuis 2015, la loi relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte dite loi TEPCV, porte l'ambition de réduire la consommation énergétique des bâtiments tout en renforçant le rôle des collectivités locales pour mobiliser leur territoire.

Par ailleurs, l'inflation des prix de l'énergie oblige les acteurs et décideurs locaux à privilégier et accélérer la mise en place de solutions concrètes en faveur de la réduction de la consommation énergétique.

Depuis 2020, le SYDEC a renforcé son accompagnement des collectivités pour les assister dans cette démarche de maîtrise de la demande en énergie, au travers de conventions de prestations de services.

Bien que le SYDEC soit un syndicat mixte à la carte auquel chaque collectivité peut transférer tout ou partie des compétences qu'elle exerce, les missions liées à la transition énergétique nécessitent des expertises avérées et diversifiées pour lesquelles l'adhésion de la collectivité à cette compétence est primordiale.

Ainsi, par la présente délibération, la collectivité pourra être accompagnée avec efficacité et sécurité, par le SYDEC dans le cadre de leur compétence « Maîtrise de la demande en énergie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,





## DECIDE

**ARTICLE 1.** Pour optimiser la gestion de ses consommations énergétiques et la production d'énergies, la commune pourra être assistée autant que de besoin, par le SYDEC dans le cadre de sa compétence « Maîtrise de la demande en énergie ».

**ARTICLE 2.** Mme le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

**ARTICLE 3.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

Pour extrait conforme,  
Le 06 janvier 2023  
Le Maire,



Acte rendu exécutoire le 06... /...01... / 2023

- après télétransmission électronique le 06... /...01... / 2023

- et mise en ligne sur le site de la commune le 06... /...01... / 2023